

ARRETE MUNICIPAL n° A20250728-340

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Passage convoi Exceptionnel	
Date	Du mardi 29 juillet au mercredi 30 juillet 2025	
Lieu	Boulevard Victor Hugo (RD1089), Avenue Carnot (RD1089)	
Demandeur	Transports Capelle	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 juillet 2025, présentée par les Ets Capelle, 150 chemin du Cimetière, 30360 Vézénobres
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et à l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel Boulevard Victor Hugo (RD1089) et Avenue Carnot (RD1089)

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit Boulevard Victor Hugo (RD 1089) et Avenue Carnot (RD 1089) dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et la rue de la Prairie, **du mardi 29 juillet 2025 à 19 h mercredi 30 juillet à 8 h 00**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, et les Transports Capelle, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 juillet 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze
 Christophe ARFEUILLERE



Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

29 JUL. 2025